

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Thierry VINDOLET

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2021/03/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 15 mars 2021, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2021 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Thierry VINDOLET

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 28

**DELIBERATION N° 2021/03/02 : AFFAIRES GENERALES – Label « Commune Econome en Eau »**

Thierry NOEL, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement et à la transition écologique indique au Conseil Municipal que le label « Commune Econome en Eau » est une initiative portée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC).

L'ALEC Montpellier Métropole accompagne, depuis 2008, les communes de la Métropole de Montpellier dans leurs actions de transition écologique et énergétique.

Initialement axé sur les économies d'énergie, cet accompagnement concerne, depuis 2016, les économies d'eau.

Grâce à un travail d'état des lieux et la mise en œuvre de premières actions, la consommation des communes adhérentes a baissé en moyenne de 8% (données 2019).

Il précise au Conseil Municipal que pour valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique en faveur de la maîtrise de la consommation en eau, l'ALEC met en place une démarche de labélisation via le Label « Commune Econome en Eau ».

Ce label promeut le respect et le partage d'un patrimoine commun, via un engagement solidaire des communes vis à vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent.

Cet engagement à gérer durablement la ressource prend la forme de la signature d'une charte regroupant 10 grandes thématiques axées sur trois grands principes : **Etudier, Equiper, Eduquer.**

Ainsi, une commune qui souhaite adhérer à la Charte s'engage de manière volontaire à :

**Etudier pour :**

- Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations,
- Poser des compteurs sur les différents usages et mettre en place des moyens de suivi des consommations en termes d'équipement et de personnel,
- Rechercher les fuites sur les équipements et mettre en place un protocole d'entretien des installations,
- Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives pour les usages peu exigeants (eau brute, eaux pluviales...) et les mettre en place quand cela est possible,

**Suite de la DELIBERATION N°2021/03/02 du 06 avril 2021**

**Equiper pour :**

- Poser des matériels hydro-économiques dans tous les bâtiments publics et les espaces-verts et mieux s'équiper,
- Mettre en œuvre la gestion raisonnée des espaces verts et voiries,
- Maîtriser les consommations des points d'eau publics,

**Eduquer pour :**

- Former le personnel communal aux différents moyens d'économiser la ressource et sensibiliser les usagers des bâtiments publics,
- Sensibiliser les consommateurs et promouvoir les économies d'eau,
- Communiquer pour le respect des arrêtés et du règlement de la Charte,

Les signataires de la Charte devront satisfaire à l'ensemble de ces principes pour assurer, sur leur territoire, l'efficacité de leur action.

Cette liste d'opérations permet de préciser les principaux leviers d'économies d'eau. Elle ne se veut ni exhaustive, ni exclusive. Les communes peuvent prendre l'initiative de conduire d'autres actions susceptibles d'être valorisées dans le cadre de cette Charte dès lors qu'elles répondent aux grands principes énoncés et sont susceptibles d'être efficaces.

L'ALEC Montpellier Métropole assurera un rôle d'animation dans le cadre de la labellisation et accompagnera les communes signataires dans la définition d'un plan d'action annuel et son évaluation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Transition Ecologique, la Commune de Clapiers souhaite s'engager dans ce label.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le label « Commune Economie en Eau »,
- De s'engager à mettre en œuvre dans un plan d'actions, les trois grands principes énoncés précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le label « Commune Economie en Eau »,
- De s'engager à mettre en œuvre dans un plan d'actions, les trois grands principes énoncés précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/03 : FINANCES** – Modification de l'indemnité de deux conseillers délégués

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu les articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Séverine TEILHARD RIOLA, 1<sup>ere</sup> adjointe déléguée aux Finances rappelle que les indemnités des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

En raison de l'impossibilité pour deux conseillers de continuer à assurer leur délégation dans les mois à venir, il sera proposé de modifier le tableau des indemnités, tel qu'annexé à la présente délibération.

Elle rappelle que l'enveloppe totale affectée aux indemnités du Maire et des élus s'élève à 219.1% de l'IBT (soit 8 520,67 € bruts mensuels en 2021).

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des indemnités des élus selon la répartition présentée dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, 24 voix pour, 5 voix contre, d'approuver le montant des indemnités des élus selon la répartition présentée dans le tableau annexé

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/04 : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2021**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Séverine TEILHARD RIOLA, 1<sup>ere</sup> adjointe déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le budget primitif 2021, arrêté comme suit, en euros :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat de fonctionnement reporté	5 517 995.00	5 387 995.00
<b>Total</b>	<b>5 517 995.00</b>	<b>5 517 995.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits nouveaux	2 374 389.49	2 232 019.17
Restes-à-réaliser	755 688.58	1 101 420.25
Solde d'exécution 2020 reporté	203 361.35	
<b>Total</b>	<b>3 333 439.42</b>	<b>3 333 439.42</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, à la majorité absolue, 24 voix pour, 5 voix contre, le Budget Primitif 2021 de la Commune, voté par chapitre

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérard SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/05 : FINANCES – Vote des subventions accordées aux associations au titre du Budget Primitif 2021**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Séverine TEILHARD RIOLA, 1<sup>ere</sup> adjointe déléguée au Finances propose au Conseil Municipal de voter les subventions de l'exercice 2021 pour les montants suivants :

- Article 657361 « Caisse des écoles » : 13 500€ (dont 11 000€ pour l'OCCE primaire, et 2 500€ pour l'OCCE maternelle)
- Article 657362 « CCAS » : 99 793 €
- Articles 6574 « Associations » : 214 000 €

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce premier point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les montants des subventions au titre de l'année 2021 tel que cela est présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En complément, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Crèche associative Les Lapinous	110 500.00€	
<b>TOTAL</b>	<b>110 500.00€</b>	

Les crédits correspondants sont affectés au compte 6574 de la section de fonctionnement « subvention de fonctionnement associations ».

**Suite de la DELIBERATION N°2021/03/05 du 06 avril 2021**

Les élus membres des associations quittent la salle du Conseil Municipal au moment du vote à savoir :

- (Sans objet)

Ils ne participent pas au vote de la subvention pour l'association de :

- (Sans objet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Chelkh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Fauzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 23

- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/06 : FINANCES - Modification de l'autorisation de programme N°2020-1 portant sur la « Construction de deux classes et d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire, site du Calvaire »**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Séverine TEILHARD RIOLA, 1<sup>er</sup> adjointe déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que le projet d'extension de l'école primaire Victor Hugo, site du Calvaire, portant sur la création de deux classes et d'un restaurant scolaire, a fait l'objet d'une autorisation de programme lors du conseil du 06 juillet 2020, par délibération n°2020/05/04, dont les caractéristiques initiales sont rappelées ci-dessous.

N°AP	Libellé	Montant AP en € TTC	CP 2020	CP 2021
2020-1	Construction de deux classes et d'un restaurant scolaire à l'école Victor Hugo, site du Calvaire	1 400 000€	749 000€	651 000€
	Affectation	Chapitre 23 « immobilisations en cours » sur les exercices budgétaires 2020 et 2021		

Elle rappelle que lors de la présentation du Compte Administratif 2020 et du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Municipal du 15 mars 2021, un état d'avancée des travaux a été effectué et que suite au démarrage des travaux en juillet 2020, de premiers mandaterments de factures ont été effectués mais les crédits de paiement 2020 n'ont pas entièrement été consommés.

Elle propose donc au Conseil Municipal de les réaffecter et de modifier l'autorisation de programme en conséquence selon les caractéristiques présentées ci-après :

N°AP	Libellé	Montant AP en € TTC	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-1	Construction de deux classes et d'un restaurant scolaire à l'école Victor Hugo, site du Calvaire	1 400 000€	132 964,63	1 077 000,00	190 035,37

**Suite de la DELIBERATION N°2021/03/06 du 06 avril 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaffecter les crédits de paiement qui n'ont pas entièrement été consommés et de modifier l'autorisation de programme en conséquence selon les caractéristiques présentées ci-dessus.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVRIL 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVRIL 2021
Affiché le,	07 AVRIL 2021
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/07 : FINANCES - Ouverture d'une autorisation de programme N°2021-1 pour les « Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Olympe de Gouges »**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Séverine TEILHARD RIOLA, 1<sup>ere</sup> adjointe déléguée aux Finances rappelle au Conseil Municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire mais que des dépenses d'investissements parfois importantes, exigent d'écheionner les budgets impartis sur plusieurs exercices comptables.

En application de l'article L. 2311-3, la procédure d'autorisations de programme permet donc de déroger au principe d'annualité budgétaire afin que la commune puisse engager un programme pluriannuel d'équipement et donc contracter avec des entreprises des marchés de travaux dont la durée de chantier porte sur plusieurs années.

Elle indique que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements se rapportant à cette même immobilisation.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Suite de la DELIBERATION N°2021/03/07 du 06 avril 2021**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Elle indique que les travaux d'extension de l'école maternelle Olympe de Gouges sont projetés pour les deux années à venir.

Issue d'un long travail de concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, la prospective d'augmentation des effectifs scolaires a permis de projeter la nécessité de créer à l'école maternelle, trois classes, un dortoir, une extension du restaurant scolaire et un nouveau Centre de Loisirs sans Hébergement en lieu et place de la crèche, transférée sur l'éco-quartier du Castelet.

Des travaux importants de rénovation énergétique seront engagés dans l'ensemble de l'école et la cour sera réaménagée (désimperméabilisation et végétalisation)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en janvier 2021. Le montant des travaux est estimé à 1 566 000€ TTC. Il est prévu de démarrer ces travaux à compter du mois de juillet 2021 pour une livraison courant 2022.

Les travaux, ainsi que le mandatement des factures s'étaleront sur trois exercices budgétaires.

Elle propose donc d'ouvrir une autorisation de programme, dont l'opération sera intitulée « Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Olympe de Gouges » à compter de l'exercice 2021 selon les caractéristiques présentées ci-après :

N°AP	Libellé	Montant AP en € TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2021-1	Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Olympe de Gouges	1 566 000€	300 000	1 166 000	100 000
	Affectation	Chapitre 23 « immobilisations en cours » sur les exercices budgétaires 2021 et 2023			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'ouvrir l'autorisation de programme, et les crédits de paiement correspondants selon les caractéristiques présentées ci-dessus, de l'affecter au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 AVR. 2021
Publication et/ou notification le,	07 AVR. 2021
Affiché le,	07 AVR. 2021
Le Maire	

Eric PENSO



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** Eric PENSO - Séverine TELHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etaient Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/08 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Vu l'avis de la Commission Personnel, réunie le 25 mars 2021,

Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au Personnel explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

**Service Administratif :**

Directeur Général des Services .....	temps complet.....	1
Attaché Principal .....	temps complet.....	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet.....	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet.....	3
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	4
Adjoint Administratif .....	temps complet.....	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet .....	temps complet.....	1

**Service Communication :**

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h) .....	1

**Police Municipale :**

Chef de Service de police municipale	
ppal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet..... 1
Gardien-Brigadier .....	temps complet..... 3
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet..... 1

**Service Technique :**

Agent de maîtrise .....	temps complet..... 1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet..... 2
Adjoint Technique.....	temps complet..... 3

**Service des Écoles et Restaurants Scolaires :**

ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 3
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet..... 1
Agent de maîtrise .....	temps complet .....
Agent de maîtrise .....	temps incomplet (31h) .....
Agent de maîtrise .....	temps incomplet (29h) .....
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet..... 2
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps incomplet (29 h) .....
Adjoint Technique.....	temps complet..... 5
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h) .....
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h) .....
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h) .....

**Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs**

Attaché principal.....	temps complet..... 1
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe.....	temps complet..... 1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet..... 1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	temps complet .....
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe .....	temps complet..... 1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps complet..... 2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps incomplet (30h) .....
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe.....	temps incomplet (28h) .....
Adjoint d'animation.....	temps complet..... 2
Adjoint d'Animation .....	temps incomplet (22h) .....

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Publication et/ou notification le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Affiché le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Le Maire	
ERIC PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

*(Handwritten signature in blue ink)*

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Mardi 6 avril 2021**

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le six-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

**Etalent Présents :** Eric PENSO - Séverine TELHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Cheikh LO - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Shirley GIRARD - Faouzia DAHMANE

**Etalent Représentés :** Annie CHAYRIGUES représentée par Amandine TEMPIER  
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY  
Julie LECORNEC représentée par Clotilde SABOT  
Guilhem MAUREL représenté par Thierry NOEL  
Vincent MEYNIER représenté par Michel CHASTAING  
Christophe COILLOT représenté par Michel CHASTAING

**Etalent Absents :**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Volants : 29

**DELIBERATION N° 2021/03/09 : PERSONNEL – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au bénéficiaire du CCAS**

Vu l'avis de la Commission Personnel, réunie le 25 mars 2021,

Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au Personnel rappelle qu'actuellement, un agent du service administratif est mis à disposition à 100% auprès du CCAS pour effectuer toute la gestion administrative de cette structure.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler.

Considérant la possibilité de recourir à cet agent pour continuer à assurer les missions du CCAS, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec le CCAS de Clapiers, une nouvelle convention de mise à disposition à hauteur de 100% pour un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune de Clapiers auprès du CCAS de Clapiers.

Cette dernière précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Madame VINCENT FAGOT souligne que l'agent est favorable à cette mise à disposition.

Elle propose donc au Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Suite de la DELIBERATION N°2021/03/09 du 06 avril 2021**

**Considérant** que l'absence de moyens administratifs du CCAS de la commune de Clapiers ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Clapiers,

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Clapiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec le CCAS de Clapiers, une nouvelle convention de mise à disposition à hauteur de 100% pour un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune de Clapiers auprès du CCAS de Clapiers

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Publication et/ou notification le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Affiché le,	<b>07 AVR. 2021</b>
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 7 avril 2021  
Le Maire

Eric PENSO

